



Professionnalisme - Responsabilité - Fidélité

Av CONJUGO-sise Ecole Inter-Etats des Douanes à côté du Lycée des Martyrs- BP 1191

Bangui RCA - www.supdecocamshoo.org - www.elearningcamschool.moodlecloud.com

Tél : +70 97 27 64 -72 10 40 96 – 75 70 14 66

Arrêté n°005/MESRS/DIRCAB/CMESR/DGESR/DES/SOAFES.13 du 14 août 2013

Bangui le 17 Mai 2022

RÈGLEMENT DU CONCOURS DU MEILLEUR JEUNES ENTREPRENEUR SOCIAL BUSINESS « YSBC »

Article 1 – Objet

Le concours du meilleur jeune entrepreneur en social business est créé à l'initiative de l'antenne du YUNUS Social Business Center de Centrafrique « YSBCG » à Bangui (intégré l'école supérieure de commerce CAMSCHOOL). Cette antenne a été créée le 30 septembre 2021 par une convention signée entre CAMSCHOOL représentée par le Prof Henri KOULAYOM et le YUNUS SOCIAL BUSINESS CENTER « YSBC » représentée par le Prof Muhammed YUNUS, Prix Nobel de la Paix 2006.

Le concours du meilleur jeune entrepreneur en social business « YSBC » organisé sous le haut patronage de Ministère de l'Entreprenariat National et des Petites et Moyennes Entreprises par l'antenne du YSBC de Centrafrique à Bangui en partenariat avec le **YUNUS Social Business Center au Bangladesh, le Sun Power Co.a , Ltd au Japon, le yy.ventures Bangladesh, Mamboko na Mamboko, AUF, Orange-Centrafrique, ACASE.**

Ce concours est destiné principalement à stimuler les initiatives de création d'activités nouvelles liées la logique du « social business ».

Il doit permettre aussi de :

- Accompagner les porteurs de projet, de l'idée à sa réalisation,
- Récompenser les lauréats en leur allouant une aide financière

- Sensibiliser les acteurs de la création d'entreprise à la nécessité d'accompagner le créateur en lui procurant les conseils nécessaires à la mise en œuvre de son projet,
- Promouvoir, dans ce cadre, l'intérêt et l'utilité pratique de recourir aux conseils de l'expert-comptable.

Article 2 – Les Conditions d'éligibilité des candidats

Ce concours s'adresse à tout porteur (ou groupe) d'un projet de création d'entreprise remplissant les conditions suivantes :

- être une personne physique, capable, majeure de 18 à 35 ans, résidant en République Centrafricaine et ne faisant pas l'objet d'une plainte ou d'une condamnation pour faillite personnelle et /ou à une interdiction de gérer,
- être dans la période précédant l'immatriculation de son entreprise, ou bien avoir immatriculé son entreprise depuis moins de un an à la date de dépôt du dossier.
- les auto-entrepreneurs souhaitant participer au concours doivent respecter les mêmes conditions de recevabilité : être dans la période précédant l'immatriculation de son entreprise (ou l'inscription pour les auto-entrepreneurs), ou bien avoir immatriculé son entreprise (ou s'être inscrit en tant qu'auto-entrepreneur) depuis moins de un an à la date de dépôt du dossier.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

Chaque dossier doit porter sur un projet de création d'entreprise à l'exclusion des reprises d'entreprise et des franchises

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les partenaires du concours, ainsi que leur famille (même nom, même adresse postale).

Article 3 – Dossier de candidature : Appel à idée de Création d'entreprise en social business

17 Mai 2022 : Lancement officiel du concours du meilleur jeune entrepreneur en social business Sous le Haut Patronage de Son Excellence Monsieur LAWANE, Ministre des PME et de la Promotion du Secteur Privé.

Inscription au concours du meilleur jeune entrepreneur en social business

Exclusivement en ligne via le [lien](#)

Formulaire d'inscription au concours du meilleur jeune entrepreneur en social business à remplir

Clôture du dépôt des dossiers : 25 Mai 2022 à minuit.

Tout dossier transmis à une autre adresse ne sera pas pris en compte.

Article 4 – Dépôt du document global de projet

Pièce à fournir :

- Copie de la carte d'identité ou preuve d'avoir moins de 35 ans.

Le document global de projet ne doit pas dépasser 10 pages (hors annexes) et comprendre les 9 axes suivants

Sommaire exécutif : Résumé général du projet

I. Identification des promoteurs

Présentation des fondateur(s) : nature du projet, motivations, formation, expérience professionnelle et activité actuelle du créateur

II. Présentation de l'idée de projet

Problème et solution proposée
Originalité et spécificités
Processus de développement du projet
Décrire les étapes de conception du produit
Objectifs et vision à long et moyen terme

III. Le Modèle économique et social business

Expliquer comment l'entreprise réalise des profits et comment ce profit sera utilisé conformément aux principes du social business

IV. Le marché potentiel

Décrire le profil de la clientèle cible visée par l'entreprise et donner la taille du marché en terme de nombre de clients visé et de chiffre d'affaires le cas échéant..

Evaluation du chiffre d'affaire

V. La concurrence et avantage concurrentielle

Présentez les entreprises qui propose des produits similaires et expliquer en quoi votre produit est meilleur.

VI. Investissement initial et autres prévisions de dépenses

Dépenses matérielles (machines, équipements, etc.) ;
Dépenses financières (trésorerie initiale)
Ressources humaines (recrutement)
Dépenses liées à la conception du produits

VII. Présentation de la rentabilité du projet

Evaluation des dépenses
Evaluation des recettes
Evaluation des flux de trésorerie

Article 5 – Critères de recevabilité des dossiers

Seront étudiés les projets répondant aux critères du « Social Business » :

Le Professeur Mohamed YUNUS définit la « Social Business » comme *une entreprise créée uniquement dans le but de résoudre un problème social ou un problème environnemental*, et c'est une entreprise dont les propriétaires ne tirent aucun dividende sauf pour récupérer leur propre investissement. Tous les bénéfices générés une fois que le montant de l'investissement est retourné aux investisseurs, sont réinvestis dans l'entreprise pour étendre sa capacité notamment à recruter des collaborateurs et ainsi faire reculer la pauvreté.

Les 7 principes du social business sont :

1. L'objectif de l'entreprise sera de surmonter la pauvreté, ou un ou plusieurs problèmes (tels que l'éducation, santé, accès à la technologie et environnement) qui menacent les personnes et la société ; ne pas profiter maximisation.
2. Durabilité financière et économique.
3. Les investisseurs ne récupèrent que le montant de leur investissement. Aucun dividende n'est versé au-delà de l'argent d'investissement.
4. Lorsque le montant de l'investissement est remboursé, les bénéfices de l'entreprise restent avec l'entreprise pour l'expansion et amélioration.
5. Sensible au genre et soucieux de l'environnement.
6. La main-d'œuvre obtient le salaire du marché avec de meilleures conditions de travail.
7. Faites-le avec joie.

Le concept de « **Social Business** » se traduit mal par le terme « **Social Entrepreneurship** » pour dire « **Entrepreneuriat social** » désigne les entrepreneurs d'entreprises sociales. **L'entrepreneuriat Social** (« **Social Entrepreneurship** ») concerne les entrepreneurs d'entreprises sociales (« **Social Enterprises** »).

Contrairement à une organisation non gouvernementale, une Social Business génère des bénéfices et vise à être financièrement autonome. La suppression de la nécessité de répartir les fonds gagnés permet aux entreprises du Social Business de réinvestir leurs bénéfices pour générer un impact social durable.

Le YSBC à **CAMSCHOOL** devient ainsi le **Deuxième Bureau Afrique** du **YUNUS Social Business Center (YSBC)** après l'Université d'**ABOMEY CALAVI**.

Article 6 – Critères de sélection des dossiers

Seront retenus les projets répondant aux critères suivants :

- Cohérence économique et financière du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier de candidature du concours,
- Qualité du produit, du process ou du service,
- Motivation quant à la création d'entreprise,
- Potentiel d'activité.

Article 7 – Modalités de sélection des dossiers

Le concours est organisé en République Centrafricaine.

Pourront y participer les candidats dont le lieu d'installation pour les porteurs de projet et pour les entreprises immatriculées (depuis moins d'un an) est situé dans le pays.

Article 8 – Les prix

Le prix offert se présente comme suit :

- 1 an d'accompagnement par le Centre YSBC de CAMSCHOOL pour un montant de 200.000 FCFA.
- Les démarches de création ;
- Le film de présentation de leur projet
- Un chèque de 1.000.000 FCFA;

L'objectif est de contribuer au développement de la nouvelle activité créée par un accompagnement sous forme de conseils personnalisés au créateur, facteur clé de succès de la création d'entreprise.

Le second prix se présente comme suit :

- 1 an d'accompagnement par le Centre YSBC de CAMSCHOOL pour un montant de 100.000 FCFA.
- Les démarches de création ;
- Le film de présentation de leur projet
- Un chèque de 500.000 FCFA;

La remise des prix aura lieu le une date à fixer.

Article 9 – Engagements des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînant l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats s'engagent à venir présenter leur projet oralement au lieu et à la date de convocation du jury dont ils seront personnellement informés.

Les lauréats s'engagent à participer à la remise des prix au lieu et date dont ils seront personnellement informés.

L'absence du ou des responsables des projets retenus et des projets primés, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

En cas d'irrégularité avérée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et

département de résidence, dans le cadre de tout message/communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site internet des organisateurs, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix remis.

Article 10 – Le jury

La composition du jury évoquée au point 7 du présent règlement est indicative, les organisateurs se réservant la possibilité de compléter ou de modifier la liste de ses membres.

Le jury est indépendant et souverain et les résultats ne pourront être contestés de quelque manière que ce soit. Après examen des dossiers, il se réserve le droit de n'attribuer aucun ou qu'une partie des prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans l'article 6 du présent règlement.

L'évaluation de chaque dossier sera réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité des projets présentés, au niveau de leur cohérence, de leur clarté, de leur sérieux et de leur précision.

Article 11 – Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury...) sont à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 – Propriété

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

Article 13 – Responsabilité des organisateurs

13.1 Concours

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées en fonction de certains événements.

13.2 Communication

Les coordonnées de tous les candidats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés ». Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

13.3 Responsabilité

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d'une quelconque manière, dans le cadre ou à l'issue des prestations effectivement livrées aux lauréats.

13.4 Confidentialité des projets

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des projets qui leur seront adressés.

Article 14 – Divers

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement est exclusivement accessible sur le site www.supdeco.camschool.org

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet.